



ACCUEIL PETITE ENFANCE
CELLULE DE VEILLE COVID 19 INTERVENTION SUITE A UNE FERMETURE POUR
RAISONS SANITAIRES
PROLONGATION DE LA PERIODE D'INTERVENTION

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé en date des 12 novembre et 17 décembre dernier, de prolonger les interventions de la cellule de veille suite à une fermeture pour raisons sanitaires selon les modalités suivantes :

1° Les interventions pour les cas de fermeture (totale ou partielle) d'un milieu d'accueil se trouvant dans l'incapacité de respecter les recommandations sanitaires (situation de type 1).

Initialement possible pour les fermetures survenues jusqu'au 24 juin sont réactivées pour couvrir la période du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021.

Cette extension vise notamment à permettre de reprendre en compte les situations d'insuffisances de personnel (en raison du covid 19) pour maintenir l'activité. Si tel est le motif de la fermeture il est demandé de joindre à la demande une annexe 2 afin de faciliter l'examen de votre demande. Dans ces circonstances, n'oubliez pas d'avertir votre coordinatrice/agent conseil et le cas échéant rechercher avec lui une solution.

2° Les interventions pour les cas de fermeture (totale ou partielle) d'un milieu d'accueil pour raisons sanitaires dans le cadre d'une mise en quarantaine (situation type 2) ou en raison de la présence d'une personne faisant partie d'un groupe à risque dans le milieu d'accueil (situation type 3)

Initialement prévue pour couvrir les fermetures survenues jusqu'au 31 décembre 2020, ces interventions sont prolongées pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 28 février 2021.

Remarque : pour les accueillant.e.s indépendant.e.s : ne seront pas couvertes les situations de quarantaine résultant d'un séjour en zone rouge impliquant une mise en quarantaine obligatoire.

Au vu de la charge administrative et de la période de fin d'année, la date d'introduction des demandes d'intervention relatives à des fermetures survenues en 2020 est fixée au 30 janvier 2021. Pour les demandes relatives à des fermetures survenues en janvier ou février 2021, les demandes doivent être introduites pour fin mars.

Pour le surplus, les dispositions de la communication du 9 septembre 2020 relatives au fermetures pour raison sanitaire restent d'application (disponible sur pro.one.be).

[Une question ?](#)

CONTACTEZ-NOUS :
Courriel : celluledeveille@one.be Tel. : 02/542 14 45